



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 – 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du quatorze octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Karine FONT, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Gisèle PIEGAY, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER,

Absents :

Excusés : Marie Christine PONCET, Pierre CORDIER, Maryline POYARD, Ludovic GOY

Pouvoirs : Marie Christine PONCET pouvoir à Fabrice BOUCHUT, Pierre CORDIER pouvoir à Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER (pendant son absence) pouvoir à Claude GOY,

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Quorum : 10

15 présents – 17 votants

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022
- **Délibération :** Echange de parcelles pour le bassin de rétention
- **Délibération :** Décision Modificative n°1 du budget principal
- Ressources humaines :
 - o **Délibération :** Convention avec la CCMDL pour la création d'un service commun « gestion administrative des mairies »
 - o **Délibération :** Modification des attributions de compensations avec la CCMDL
 - o **Délibération :** Convention avec le CDG 69 pour adhérer au dispositif de signalement
- **Délibération :** Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Maison de Retraite
- **Délibération :** Autorisation du lancement du projet MAM
- **Délibération :** Tarif encart publicitaire pour le bulletin municipal
- Présentation du RPQS de l'assainissement collectif
- Questions diverses

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 15 septembre 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

⇒ **Délibérations**

N°2022-46 : Echange de parcelles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-22 du 22 avril 2021 l'autorisant à acquérir du terrain pour la construction du bassin de rétention.

Les travaux étant maintenant finalisés, le géomètre s'est rendu sur place pour procéder aux mesures définitives.

Au vu de ces mesures, il est nécessaire que la Commune cède la parcelle H 593 à Christian Chillet, en échange de la parcelle H 594 lui appartenant.

Il est précisé que cet échange fait l'objet d'un montant de 2 000 € en faveur de Christian Chillet à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à cet échange.

Monsieur Patrick CHILLET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité (16 votants)

N°2022-47 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget primitif de l'année 2022 en section d'investissement.

Section d'investissement

Les articles 202 et 2031 correspondent, pour le premier au frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et pour le deuxième, au frais d'études. Compte tenu des frais d'étude réalisés pour l'Ancienne école de Lamure et la MAM ainsi que les frais liés à la modification n°1 du PLU, il convient d'alimenter ces comptes par le débit du compte 2313 (Constructions).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		+ 7 000 €
2031 – Frais d'études		+ 13 000 €
2313 – Constructions	-20 000 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

N°2022-48 : Approbation de la convention à intervenir avec la CCMDL pour la création d'un service commun « gestion administrative des mairies »

La section administrative est un mode d'organisation historique de la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais bénéficiant aujourd'hui à 10 communes du territoire intercommunal.

Dans un souci d'équité, il est proposé de faire évoluer cette section administrative pour établir à compter du 1er janvier 2023, un système équitable et transposable aux 32 communes composant la CCMDL.

Ainsi, le service commun régit par l'article L5211-4-2 du CGCT permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé la mise en place d'un service commun intervenant dans les domaines suivants : gestion financière et comptable, commande publique, gestion des ressources humaines, domaine régalién de la commune (état civil, élection...), urbanisme, accueil ...

Cette mutualisation a vocation à permettre :

- une continuité du service aux habitants en assurant un remplacement sur les temps d'accueil en cas de congé, formation de l'agent titulaire ; par la constitution de binôme entre commune n'ayant qu'un agent,
- un échange d'expertises, d'expériences et la mutualisation de procédures,
- un accompagnement des nouveaux agents qui sont seuls sur leurs communes,
- des actions communes facilitées,

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

- un allègement de la charge de gestion RH puisque c'est la Communauté de Communes qui suit les carrières de ces agents, élabore les payes, etc.

De plus, en cas de résiliation anticipée de la convention ou si l'une des 10 communes bénéficiant de la section administrative ne souhaite pas intégrer le service commun et ne reprend pas les agents concernés dans les effectifs de la commune, la commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents concernés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI, augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

Il est proposé l'approbation d'une convention régissant la mise en place de ce service commun et signée par la CCMDL et les communes adhérentes à ce service. A ce titre, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à ce service commun.

Il est également proposé que le cout valeur 2022 qui s'appliquera à 2023 y compris les frais de gestion soit imputé sur les attributions de compensation.

Pour les années à venir, le cout du service commun sera réajusté chaque année au cout réel y compris les frais de gestion. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation en dehors des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2022-49 : Modification des attributions de compensations

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun permettant ainsi l'évolution de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année, augmenté du coût de gestion.

Les AC provisoires au 1er janvier 2023 sont les suivantes pour la Commune :

AC à encaisser par la CCMDL	AC à verser par la CCMDL	Solde
188 638,93	100 759,00	87 879,93

De plus, comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, il est proposé d'imputer les charges du service commun qui sera mis en place au 1er janvier 2023 par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation en retenant le cout 2022 et les frais de gestion.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation au titre de cette révision libre seront définitifs au moment du CA 2022 et approuver au cours du 1er trimestre 2023.

Aussi, le cout du service commun 2023 provisoire est le suivant :

Charges salariales	Frais de gestion	Total cout service Article R73211
100 759,00	2 714,93	103 473,93

Approuvé à l'unanimité

N°2022-50 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Approuvé à l'unanimité

N°2022-51 : Nomination d'un membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Monsieur le Maire informe que la Commune doit nommer un membre du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration de la maison de Retraite de Larajasse.

Il est proposé la candidature de : Franck ESSERTEL.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à la nomination de Franck ESSERTEL au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de Larajasse.

14 voix pour 0 voix contre 3 abstentions

20h45 : Arrivée de Virginie BONNIER

N° 2022-52 : Autorisation de lancer le marché public pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire présente les plans du projet pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles sur la parcelle acquise dans le centre bourg.

L'architecte a pu être retenu car son devis d'honoraires est au-dessous des seuils des marchés publics. Il faudra veiller à ce que ses honoraires soient plafonnés pour ne pas dépasser le seuil des marchés publics. Une discussion entre les élus s'installe pour confirmer l'emplacement du projet : sur le terrain acquis dans le centre bourg, vers l'école (et non dans la résidence Séniors comme initialement proposé).

Compte tenu du coût estimé, il sera étudié de minimiser les coûts au maximum et de veiller à solliciter les subventions possibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer le projet MAM sur la parcelle acquise dans le bourg et de lancer le marché public correspondant avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

Projets d'implantations de l'architecte.

2 projets d'implantation sur ce terrain ont été proposés par l'architecte.

Monsieur le Maire évoque aux conseillers la problématique survenue avec le voisin.

Comme souhaité par les intéressés, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M et Mme Philis Yannick. Cette lettre fait part de leur avis sur les 2 projets qui leur ont été présentés de de leur mécontentement sur la réaction des élus qu'ils ont rencontrés.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis des conseillers sur le choix du projet à retenir.

Vote de principe sur la proposition retenue de l'architecte :

Proposition 1 : 9 voix pour

Proposition 2 : 7 voix pour

A noter : pas de vote pour 1 pouvoir

N° 2022-53 : Tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire expose que les insertions publicitaires au bulletin municipal annuel permettent de réduire de près de moitié le coût du bulletin. Monsieur le Maire rappelle la dimension des encarts publicitaires, à savoir des ¼ de pages et des 1/10 de pages.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement :

- Pour les entreprises, artisans ou autres installés sur la commune de Larajasse :
 - o ¼ de page : 70 €
 - o 1/10 de page : 55 €
- Pour les entreprises, artisans ou autres installés hors du territoire communal :
 - o ¼ de page : 125 €
 - o 1/10 de page : 80 €

Une majoration de 16€ est également demandée par la société IML pour les professionnels qui désirent insérer une publicité pour la première fois.

Le cout du bulletin municipal augmente de 15% dû à une forte hausse du cout du papier.

La question est posée pour l'application d'une augmentation des tarifs des encarts, qui n'a pas évolué depuis plusieurs années : 11 votes POUR

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour les entreprises, artisans ou autres installés sur la commune de Larajasse :
 - o ¼ de page : 75 €
 - o 1/10 de page : 60 €
- Pour les entreprises, artisans ou autres installés hors du territoire communal :
 - o ¼ de page : 130 €
 - o 1/10 de page : 85 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces tarifs des insertions publicitaires au prochain bulletin municipal et également pour les bulletins municipaux des années à venir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Approuvé 14 voix Pour 0 voix Contre 3 Abstentions

Présentation du RPQS du service assainissement collectif de la CCMDL

Le rapport était joint à la convocation et aucune remarque particulière n'est soulevée.

Point sur le groupement de commande du Syder pour l'achat des tarifs d'électricité

Monsieur le Maire rappelle la délibération l'autorisant à signer l'adhésion au groupement de commande de Syder.

Un courrier du Syder a été reçu afin de faire part des décisions de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis du marché pour le groupement de commande. En ce contexte de la hausse des tarifs de l'énergie le SYDER conseille aux communes éligibles, telle que Larajasse, de souscrire aux tarifs TRV pour l'année 2023. Il sera possible pour les années suivantes de réintégrer le groupement si les tarifs sont plus avantageux.

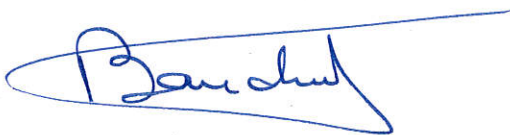
⇒ Commissions communales - Points divers

- CCAS :
 - o Belle réussite du repas. Un grand remerciement à tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette journée
- Commission culture :
 - o Belle réussite de la journée du patrimoine
- Commission voirie :

- Les travaux de voirie sont finis
- E-Boo : installation opérationnelle pour les secours
- Brigades vertes : doivent revenir en fin d'année
- Travaux d'aménagement du bourg
 - Fin des enrobés en cours
 - 2 avenants ont été signés pour compléter l'enrobé des rues qui n'étaient pas prévues initialement
 - Certains propriétaires en ont profité pour faire leur enrobé à leurs frais
 - Une actualisation devrait s'appliquer compte tenu de la réglementation des marchés publics. A vérifier
 - Plantations à prévoir pour finaliser les espaces verts
 - Retour à la normale des lignes de cars scolaires à la rentrée des vacances de la Toussaint
 - Traçage des parkings avec places d'arrêt minutes, zones bleues, ...
- Chantier de construction du chemin du Minet :
 - Sécuriser la route depuis le chantier des maisons. On attend la fin des travaux pour demander un devis.
- Communication :
 - Articles pour le bulletin municipal pour début novembre
- Economie :
 - 23/10 : Marché des producteurs : installation de la salle samedi après-midi. De nouveaux exposants seront présents.
 - Marché hebdomadaire : le marché pourrait reprendre sur la place des platanes, mais les producteurs ne répondent pas présents.
- Retour sur la commission solidarités actives de la CCMDL :
 - 9 personnes de Larajasse utilisent les transports à la demande
 - Forum des métiers et emploi du 30/09 : peu d'élus présents
- Retour sur la réunion CCMDL projet alimentaire
- Cérémonie du 11/11 : devrait se dérouler le dimanche 13/11
- Sainte Barbe des Pompiers : 29/10 à 18h30 invitation des conseillers à la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h00.

Le Maire
Fabrice BOUCHUT



Le secrétaire de séance
Claude GOY



